

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de l'Association Sportive Mantaise. Il est arrêté par le Président et adopté par le Bureau.

1-Inscriptions

- Tout nouveau pratiquant se doit d'avoir déposé son dossier d'adhésion complet avant de commencer les entraînements avec son groupe.
- Un athlète licencié la saison écoulée pourra débiter les entraînements dès la reprise d'activité de son groupe mais devra déposer son dossier de renouvellement de licence au début du mois de septembre.

2-Cotisations

- Aucune cotisation n'est remboursable, sauf : en cas d'arrêt d'activité, si l'arrêt est justifié par un courrier expliquant le motif (déménagement ou raison médicale : dans ce cas joindre un certificat médical) adressé au bureau qui se réserve le droit d'examiner la demande. Dans tous les cas, les dépenses engagées par la section restent dues.

3-Entraînement et compétitions

- Responsabilités
 - Les parents ont l'obligation de s'assurer au préalable de la présence de l'entraîneur à chaque entraînement avant de laisser leur enfant. La responsabilité de la section ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur.
 - La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée qu'envers les athlètes présents aux horaires prévus.
 - Dans le cas où des athlètes repartent seuls à leur domicile, la responsabilité de la section ne peut être mise en cause en cas d'accident.
- Horaires
Il est demandé aux athlètes d'arriver 5 à 10 minutes avant le début de la séance.
- Matériels
 - La tenue d'entraînement est fixée comme suit : une paire de trainings adaptée à la course à pied (avec amorti), un short, cycliste, cuissard ou collant, un survêtement et un k-way suivant les conditions atmosphériques du jour. Une paire de « pointes » (obligatoire à partir de la catégorie benjamin)
 - Tout objet de valeur est interdit. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Pendant l'entraînement.
 - Tous les athlètes doivent aider les entraîneurs pour la gestion du matériel pendant l'entraînement.
 - Tout vol ou dégradation volontaire de matériel entraîne le membre fautif à réparation.
 - Les portables devront être éteints et remis à l'entraîneur (si nécessaire) dès le début de l'activité.
- Absences
Lorsque l'enfant ne peut venir à l'entraînement, pour diverses raisons, il vous est demandé de prévenir l'entraîneur (ses coordonnées vous seront remises lors du 1^{er} entraînement).
- Compétitions.
 - L'accès ou le maintien dans un groupe de compétition implique de la part de l'athlète le respect du programme fixé par son entraîneur et l'obligation de participer aux Championnats prévus dans sa catégorie.
 - L'athlète doit informer son entraîneur le plus tôt possible d'une impossibilité de participer à une compétition, son absence pouvant entraîner une disqualification de l'équipe dont il fait partie ou une pénalité financière.
 - **Toute aide financière (bourse, stage,...) du club à un athlète est conditionnée par sa participation aux 2 tours interclubs.**
 - Lors des déplacements, les horaires fixés doivent être respectés.
 - Le port du maillot du club est obligatoire pour les compétitions.
 - Il est demandé aux parents disponibles de s'investir dans l'activité de leur enfant (transport des athlètes du groupe, aide aux jurys, ...).
- Accidents
A l'entraînement ou en compétition, les entraîneurs prendront les dispositions nécessaires et préviendront immédiatement les services d'urgence. Les parents ou les représentants légaux seront contactés aussitôt (***penser à prévenir en cas de changement de numéro de téléphone***).
- Vacances scolaires
 - Ecole d'athlétisme : les cours ne sont pas assurés.
 - Autres groupes d'entraînement : les cours seront assurés à l'appréciation de chaque entraîneur.

4-Bonne conduite

Tous les membres du club doivent respecter les règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité et ce dans un pur esprit sportif.

5-Discipline

Le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement ou de refuser l'adhésion à toute personne si son comportement ou ses propos ne sont pas conformes à la Bonne Conduite et sont préjudiciables directement ou indirectement aux activités, à l'encadrement ou à d'autres personnes, à la réputation ou aux intérêts moraux, financiers ou matériel du club.